

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 15 mars 2022

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu,
Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

N°5-2022-1503-1	Modification du nombre de membre au conseil d'administration du CCAS et Election de ces représentants du conseil municipal
N°6-2022-1503-2	Redevance France Télécom 2022
N°7-2022-1503-3	Autorisation signature convention SATESE 2022-2025
N°8-2022-0102-4	Avenant n°2 contrat maitrise d'œuvre travaux d'aménagement du centre bourg de Prissac
N°9-2022-0102-5	Travaux aménagement centre bourg : Lot N°2 espaces verts et mobiliers urbains avenant N°2
N°10-2022-0102-6	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
N°11-2022-0102-7	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021
N°12-2022-0102-8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021
N°13-2022-0102-9	AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
N°14-2022-0102-10	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE
N°15-2022-0102-11	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE
N°16-2022-0102-12	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE
N°17-2022-0102-13	Affectation de résultat budget principal exercice 2021 sur 2022
N°18-2022-0102-14	Vote des taux d'imposition 2022
N°19-2022-0102-15	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I -- 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire
Gilles Touzet



1^{er} Adjoint
Hubert Jouot



2^{ème} Adjoint
Dominique Biardeau



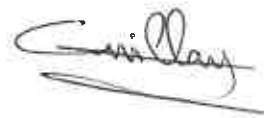
3^{ème} Adjoint
Mireille Vannier

Les conseillers municipaux

Adeline Brault

Sylvie Delaune

Brigitte Guillo



Éric Lepetit
Absent excusé

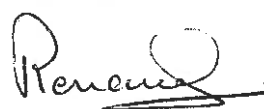
Christophe Leroy-Battu

David Louveau



Franck Montiège

Pascal Renaud



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 5-2022-1503-1

Objet : Modification du nombre de membre au conseil d'administration du CCAS et Election de ces représentants du conseil municipal.

En application du décret N° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret N°200-6 du 4 janvier 2000, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce conseil d'administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

En plus du Maire qui le préside, il comprend un nombre de membres compris entre 8 et 16.

M. le Maire, suite à la demande d'un conseiller municipal de rentrer au conseil d'administration du CCAS, propose de modifier le nombre initial de membre du Conseil d'Administration du CCAS qui était de 8 et de **le fixer à 10**.

La précédente délibération N°22-2020-0307-8 du 3/07/2020 sera abrogée et remplacée par la présente délibération.

M. le Maire en étant Président de droit, **5 membres de notre assemblée devront ainsi être élus** au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les 5 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Vu les dispositions réglementaires présentées ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE à 10 le nombre de membres au conseil d'Administration du C.C.A.S.**
- **REPLACE** la précédente délibération N°22-2020-0307-8 du 3/07/2020 par cette délibération.
- Sont élus pour représenter la commune et siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S les 5 conseillers municipaux suivant :
 - Sylvie DELAUNE - Mme Vannier
 - Hubert JOUOT - Mme Brault
 - Brigitte GUILLOY

Fait à Prissac, le 16/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire G. TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 6-2022-1503-2

Objet : Redevance France Télécom 2022

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application N°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-53, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier comptabilisées au 31 décembre 2015,

Le patrimoine ouvrant droit à redevance est de :

34.248 km d'artères aériennes
3.837 km d'artères en sous-sol
1 armoire au sol d'un m²

La redevance de France Télécom est de 56.85 € X 34.248 km =	1 946.99 €
42.64 € X 3.837 km =	163.60 €
1 armoire au sol X 28.43 € =	28.43 €

La redevance 2022 de France Télécom s'élève donc à **2139.02 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1. La redevance sera donc de : **2 139 €**.

Fait à Prissac, le 16/03/2022
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022
Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022
Le Maire
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 7-2022-1503-3

Objet : Autorisation signature convention SATESE 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration. Le Conseil départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Fait à Prissac, le 16/03/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 18/03/2022
Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022
Le Maire
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 8-2022-1503-4

Objet : Avenant n°2 contrat maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement du centre bourg de Prissac

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des **travaux** d'aménagement du centre bourg de Prissac la mission de maîtrise d'œuvre a été engagée auprès de l'architecte Jeoffroy de Castelbajac / DB études / Atelier Bivouac pour un montant initial + avenant N°1 de :

- **53 880.73 € HT** **64 656.88 € TTC**

Des travaux supplémentaires nécessitent aujourd'hui la signature d'un nouvel avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires supplémentaires s'élève à **4 296.87 € HT (5 156.24 € TTC)** réparti de la façon suivante :

- o Architecte Jeoffroy de Castelbajac 0 € HT (0 € TTC)
- o Bureau étude DB 4 296.87 € HT (5 156.24 € TTC)

Le montant du nouveau marché s'élève à :

- **58 177.60 € HT** **69 813.12 € TTC**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre.

Fait à Prissac, le 16/03/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montiége, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 9-2022-1503-5

Objet : Travaux aménagement centre bourg : Lot N°2 espaces verts et mobiliers urbains avenant N°2

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, lot N°2 « espaces verts mobiliers urbains », une plus-value et moins-value concernant le mobilier signalétique est proposée. Celui-ci engendre un surcoût qui nécessite la signature d'un nouvel avenant N°2 au marché et une délibération du conseil municipal.

LOT N°2 - Entreprise TERIDEAL TARVEL

Montant marché initial + avenant N°1

46 127.09 € HT+ 2 278.77€ HT	48 405.86 € HT	58 087.03 € TTC
------------------------------	----------------	-----------------

Montant de l'avenant N°2	4 925.14 € HT	5 910.16 € TTC
--------------------------	---------------	----------------

Nouveau montant du marché lot N°2	53 330.99 € H.T	63 997.19 € TTC
--	------------------------	------------------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 pour le lot N°2 avec l'entreprise Terrideal Tarvel.

Fait à Prissac, le 16/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 10-2022-1503-6

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs M. Vangaerveren et Mme Panatard ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par les receveurs M. Vangaerveren et Mme Panatard, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Prissac, le 16/03/2022

Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**DELIBERATION DU 15 mars 2022
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

N° 11 - 2022 - 1503 - 7

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Nombre de pouvoirs : 0
 Date de convocation : 08/03/2022

Séance du : 15/03/2022 à 20 heures 00

Le 15 mars 2022 sous la présidence de M. Sorot Hubert Maire Adjoint
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Gilles TOUZET, Maire de Prissac, après
 s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice
 considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		23 526,64		79 566,24		103 092,88
Opérations de l'exercice	15 280,60	14 802,95	1 908,00	2 777,45	17 188,60	17 580,40
TOTAUX	15 280,60	38 329,59	1 908,00	82 343,69	17 188,60	120 673,33
Résultats de clôture		23 049,03		80 435,61		103 484,64
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 280,60	38 329,59	1 908,00	82 343,69	17 188,60	120 673,33
Résultats définitifs		23 049,03		80 435,61		103 484,64

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

[Signatures]
 Renaud
 Braud

[Signatures]
 Setaun
 47 and
 Braud

Pour expédition conforme,

Le Maire G. Touzet



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Tenus à la Sous-Préfecture le 18 MAR 2022
 Publié, affiché ou notifié le 18 MAR 2022

18 MARS 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 12-2022-1503-8

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2021**

Après approbation du compte de gestion 2021 présenté par les receveurs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement qui fait apparaître :

- section de fonctionnement un déficit net de - 477.61 €
- section d'investissement un excédent net de 869.45 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2021 à :

- Excédent de fonctionnement de 23 049.03 €
- Excédent d'investissement de 80 435.69 €

Fait à Prissac, le 16/03/2022

Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montiége, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 13-2022-1503-9

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T,
Vu l'approbation du compte de gestion 2021,
Vu l'approbation du compte administratif 2021,
Vu les reports cumulés des sections de fonctionnement et investissement comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat réel	-477.61
résultat N - 1	23 526.64
Résultat cumulé	23 049.03

RESULTAT INVESTISSEMENT

Résultat réel	869.45
résultat N - 1	79 566.24
Résultat cumulé	80 435.69

RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au 002 et 001 du budget 2022.

Fait à Prissac, le 16/03/2022
Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022
Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022
Le Maire Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 14-2022-1503-10

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs M. Vangaeveren et Mme Panatard ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par les receveurs M. Vangaeveren et Me Panatard visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Prissac, le 16/03/2022

Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire Gilles TOUZET



**DELIBERATION DU 15 Mars 2022
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

N° 15-2022-1503-11

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Nombre de pouvoirs : 0
 Date de convocation : 08/03/2022

Séance du : 15/03/2022 à 20 heures 00

Le 15 Mars 2022 sous la présidence de M. Sauzet Hubert Maire Adjoint
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Gilles TOUZET, Maire, après s'être fait
 présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		317 418,75	288 952,47		288 952,47	317 418,75
Opérations de l'exercice	650 049,64	816 276,45	857 415,07	963 176,33	1 507 464,64	1 779 452,84
TOTAUX	650 049,64	1 133 695,20	1 146 367,47	963 176,33	1 796 417,11	2 096 871,53
Résultats de clôture		483 645,56	183 191,07			300 454,49
Restes à réaliser			156 553,83	154 667,60	156 553,83	154 667,60
TOTAUX CUMULES	650 049,64	1 133 695,20	1 302 921,25	1 117 844,00	1 952 970,93	2 251 539,22
Résultats définitifs		483 645,56	185 077,24			298 568,32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Van der
Renard
M. M.
Selanne
Beaud

Pour expédition conforme,

Le Maire G. Touzet



CERTIFICAT EXECUTOIRE
 Témoin n° 115 sur Prefecture le
 Publié, affiché ou notifié le 18 MAR. 2022

18 MARS 2022



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 16-2022-1503-12

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Après approbation du compte de gestion 2021 présenté par les receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 de la commune qui fait apparaître :

- Section de fonctionnement un excédent net de +166 226.81 €
- Section d'investissement un excédent net de + 105 761.39 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2021 à :

- Excédent de fonctionnement de + 483 645.56 €
- Déficit d'investissement de - 183 191.08 €

Fait à Prissac, le 16/03/2022

Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 17-2022-1503-13

Objet : Affectation de résultat budget principal exercice 2021 sur 2022

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T.

Vu l'approbation du compte de gestion 2021,

Vu l'approbation du compte administratif 2021,

Le Conseil municipal décide l'affectation de résultat suivant :

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021

Résultat réel	166 226.81
résultat N - 1	317 418.75
Résultat cumulé	483 645.56

RESULTAT INVESTISSEMENT 2021

Résultat réel	105 761.39
résultat N - 1	-288 952.47
Résultat cumulé	-183 191.08

RAR Dépenses	156 553.82
RAR Recettes	154 667.66

Résultat cumulé	-185 077.24
-----------------	-------------

Besoin de financement	185 077.24
----------------------------------	-------------------

Résultat à affecter au 1068	185 077.24 €
Crédit reporté au R002 (fonct)	298 568.32 €
Crédit reporté au D001 (inv)	- 183 191.08 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

A Prissac, le 16/03/2022
Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire, Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT

Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusé)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 18-2022-1503-14

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2022 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2021, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2022 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.93 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de VOTER les taux des deux taxes pour l'exercice 2022 comme suit.

- **Taxe foncière (bâti) 33.09 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 38.93 %**

A Prissac, le 16/03/2022

Le Maire,
Gilles TOUZET

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 18/03/2022
Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022
Le Maire Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 11
Absents : 1

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT
Date de la convocation : 8 mars 2022.

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : M. Lepetit (absent excusée)

Secrétaire : Adeline Brault

DELIBERATION N° 19-2022-1503-15

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces publics, de la voirie communale et des espaces verts ;

SUR rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE la création** à compter du 1 avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) **allant du 1 avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 371 (indice majoré 343 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.**

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,

- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Prissac, le 16 mars 2022

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 18/03/2022

Publié, affiché ou notifié le 18/03/2022

Le Maire

Gilles TOUZET

